



Aide-mémoire sur la présentation des messages du Conseil fédéral. Version revue et mise à jour de mars 2019

ChF, le 25 mars 2019

Le 26 novembre 2018 (RO 2018 3461) est entrée en vigueur la modification du 15 juin 2018 de la loi sur le Parlement (LParl). Cette modification touche notamment l'art. 141, al. 2, en allongeant la liste des points qu'un message doit traiter.

La présente version de mars 2019 reprend ces nouvelles précisions pour les intégrer dans les différents schémas de message existants, sans modifier ceux-ci par ailleurs. D'autre part, les différents textes auquel l'Aide-mémoire renvoie parce qu'ils influent sur ce que doit contenir un message ont fait systématiquement l'objet de notes de bas de page : dispositions de la LParl, décisions du Conseil fédéral, rapports du Conseil fédéral, etc.

Cette révision a également fourni l'occasion de corriger certaines inexactitudes ou imprécisions mineures.